CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

RAPPORT DU PRESIDENT

ASSEMBLEE DU 11 JUILLET 2019

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 11 juillet 2019 à 11 heures, le Président présente aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

Rapport public d'activité du Conseil supérieur

Le Président rappelle que la loi du 2 avril 1947 dispose en son article 18-10 que le Conseil supérieur des messageries de presse établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la loi en proposant, le cas échéant, des modifications législatives ou règlementaires. Ce rapport est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année.

Le Président soumet en conséquence à l'Assemblée le rapport qui rend compte de l'activité du Conseil supérieur et de l'application de la loi pour l'année 2018, lequel, après approbation, sera rendu public et adressé au Gouvernement et au Parlement.

Exécution du budget 2018 du Conseil supérieur

Conformément à l'article 7.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur, il est rendu compte à l'Assemblée des conditions d'exécution du budget 2018 du Conseil supérieur.

Paris, le 4 juillet 2019

Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse Jean-Pierre ROGER